

## **Dispositifs-Mesures-Outils COVID19** **Économie générale / Droit commun**

### **Mesures**

#### **ÉTAT - BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT BPI FRANCE : PRÊT ATOUT PRÊT REBOND À TAUX 0 (abondé par la RÉGION SUD)**

*Etat-BPIFrance/ Région Sud*

##### **À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

Le prêt ATOUT jusqu'à 5M€ pour les PME, et jusqu'à plusieurs millions d'euros pour les ETI, octroyé sur une durée de 3 à 5 ans avec un différé d'amortissement.

La Région Sud abonde le prêt REBOND à taux zéro proposé par la Banque publique d'investissement (BPI) de 10 000 € à 300 000 € pour toutes les entreprises de plus d'un an d'existence, tout secteur d'activité (sauf secteur agricole), bonifié sur une durée de 7 ans avec 2 ans de différé.

La dotation de 5M€ par la Région Sud a un effet levier estimé à 18 millions d'euros.

Ce prêt à l'entreprise est sans garantie personnelle, avec un différé d'amortissement de 18 mois maximum, d'une durée de cinq ans maximum et dont le montant varie de 3 000 à 10 000 euros selon les besoins de l'entreprise.

Dépôts des dossiers : <https://www.bpifrance.fr>

Le réseau BGE d'accompagnement à la création d'entreprise peut notamment aider les entrepreneurs dans leurs démarches et ces derniers peuvent s'inscrire sur : <https://tpe.initiative-sud.com/>

#### **ÉTAT - BANQUE DE FRANCE : SOUTIEN (MÉDIATION DU CRÉDIT) POUR NÉGOCIER AVEC SA BANQUE UN RÉÉCHELONNEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES**

*Etat/Banque de France*

##### **À destination de Professionnels - Entreprises et Associations**

Pour bénéficier de la médiation du crédit pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires.

<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

#### **ÉTAT - BPIFRANCE - FBF : LE PGE - PRÊTS DE TRÉSORERIE GARANTIS PAR L'ÉTAT**

*Etat/Bpifrance et la Fédération bancaire française/BBF*

##### **À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

Suite à l'annonce du président de la République lundi 16 mars, l'ensemble des réseaux professionnels des banques membres de la Fédération bancaire française lance aujourd'hui avec Bpifrance un dispositif inédit permettant à l'Etat de garantir 300 milliards d'euros de prêts.

Protéger les entreprises françaises du ralentissement de l'activité grâce à un dispositif massif et inédit. Le ministre de l'Economie et des Finances Bruno Le Maire vient de révéler les contours du « prêt garanti par l'Etat » pour aider les entreprises à surmonter les difficultés engendrées par la crise sanitaire du coronavirus. Il pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 de l'entreprise, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis janvier 2019.

Par un arrêté publié le 07 mai, l'Etat a décidé d'élargir les bénéficiaires. A présent, les entreprises sous procédure collective depuis le 1er janvier 2020 et certaines sociétés civiles immobilières, jusque-là exclues, peuvent désormais profiter du dispositif. Le PGE est étendu aux prêts octroyés par l'intermédiaire des plateformes de financement participatif.

Bénéficiaire du prêt de garanti par l'Etat pour les entreprises de moins de 5 000 salariés via le site <https://attestation-pge.bpifrance.fr/>

**PGE accessible aux associations :**

<https://www.associations.gouv.fr/le-pret-garanti-par-l-etat-accessible-aux-associations.html>

**RÉGION SUD GARANTIE**

*Région Sud*

**À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

Garantie bancaire jusqu'à 80% pour les entreprises éligibles au fonds et impactées par la pandémie du COVID 19, afin de sécuriser au mieux l'accès aux financements bancaires pour les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (10M€ fléchés).

Déposer son dossier auprès de Bpifrance en région <https://www.bpifrance.fr/>

**RÉGION SUD : FIER - REPORT DES ÉCHEANCES DE REMBOURSEMENT DES PRÊTS ET DES AVANCES REMBOURSABLES**

*Région Sud*

**À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

Pour les financements obtenus dans le cadre du FIER (Fonds d'Investissement pour les Entreprises de la Région), le report est de douze mois, pour les outils opérés en direct par la Région Sud et jusqu'à six mois, reconductible une fois, pour ceux opérés par les partenaires.

<https://www.maregionsud.fr/entreprises-covid19>

**RÉGION SUD DÉFENSIF : SUBVENTION OU AIDE REMBOURSABLE**

*Région Sud*

**À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

Une subvention ou une avance remboursable pour accompagner les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles ou exceptionnelles mais souhaitant investir redémarrer (5M€).

Déposer son dossier sur le portail subvention de la Région Sud.

<https://subventionsenligne.maregionsud.fr/Authentication/LogOn?ReturnUrl=%2F>

**RÉGION SUD : PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES REGIONALES**

*Région Sud*

**À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

« Mon projet d'entreprise » et les accompagnements artisanat commerce et économie sociale et solidaire sont réorientés pour les mois à venir sur la gestion de l'urgence (avec 2M€).

Portail des entreprises / Un seul N° vert de 8 h à 18 h : 0 805 805 145

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/mon-projet-dentreprise-le-parcours-daccompagnement-des-entreprises-regionales>

**ÉTAT- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE - URSSAFF – DGFI : OCTROI DE DÉLAIS DE PAIEMENT D'ÉCHÉANCES SOCIALES ET/OU FISCALES URSSAF/IMPOTS) POUR LES ENTREPRISES ET LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**

*Etat-Ministère de l'économie -URSSAFF - Direction générale des finances publiques (DGFIP)*

**À destination des personnes physiques et morales exerçant une activité économique qui répondent aux critères d'éligibilité, notamment les artistes-auteurs.**

Report des cotisations pour les entreprises, report automatique des charges sociales et patronales du chef d'entreprise travailleur indépendant si l'option pour le prélèvement automatique est activée.

Tél. Urssaf 3957

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/demande-de-delai-de-paiement-ou-de-remise-pour-les-entreprises-en-difficulte-suite-au>

<https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>

## **LE GOUVERNEMENT ANNULE LES CHARGES SOCIALES ET FISCALES DES ENTREPRISES DE MOINS DE 10 SALARIÉS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE FERMETURE ADMINISTRATIVE**

[https://mobile.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/confinement-les-charges-sociales-et-fiscales-des-petites-entreprises-annulees\\_3949975.html](https://mobile.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/confinement-les-charges-sociales-et-fiscales-des-petites-entreprises-annulees_3949975.html)

### **ÉTAT - MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE - DGFIP : POSSIBILITÉ DE REMISES D'IMPÔTS DIRECTS DANS LES SITUATIONS LES PLUS DIFFICILES**

*Etat-Ministère de l'économie - Direction générale des finances publiques (DGFIP)*

**À destination des personnes physiques et morales exerçant une activité économique qui répondent aux critères d'éligibilité, notamment les artistes-auteurs**

Remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ; des formulaires simplifiés sont opérationnels

<https://www.impots.gouv.fr/portail/actualite/coronavirus-covid-19-mesures-exceptionnelles-de-delais-ou-de-remise-pour-accompagner-les>

### **ÉTAT- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS : REPORT DU PAIEMENT DES LOYERS, DES FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ELECTRICITÉ POUR LES PLUS PETITES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**

**À destination des personnes physiques et morales exerçant une activité économique qui répondent aux critères d'éligibilité, notamment les artistes-auteurs ou associations**

- Les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.
- Pour le loyer des locaux commerciaux : Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement ; Le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1er avril 2020, et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêté. Lorsque l'activité reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question.  
Contacter le fournisseur concerné.

### **ÉTAT- AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES : UN TRIMESTRE DE REMISE GRACIEUSE DES LOYERS, CHARGES ET TAXE FONCIÈRE À LEURS LOCATAIRES SITUÉS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, présidée par Caroline Cayeux, ainsi que ses filiales propriétaires de commerces situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, annoncent accorder « un trimestre de remise gracieuse des loyers, charges et taxe foncière à leurs locataires qui ont dû fermer par décision administrative ».

[Lien](#)

### **ÉTAT- GOUVERNEMENT : AIDE POUR LES JEUNES DE MOINS DE 25 ANS**

Le Premier ministre Édouard Philippe a annoncé le versement d'une aide financière de 200 euros, au mois de juin, à 800 000 jeunes de moins de 25 ans « précaires ou modestes ». Cette aide sera versée aux moins de 25 ans bénéficiaires des APL (aides au logement), aux étudiants ultra-marins isolés ou encore aux étudiants dont le stage ou le travail étudiant a été interrompu. Cette aide sera d'abord versée début juin à 400.000 étudiants "ayant perdu leur travail ou leur stage et aux étudiants ultramarins isolés qui n'ont pas pu rentrer chez eux". Ils devront déposer une demande durant le mois de mai auprès de leur Crous de référence. Cette démarche sera possible à partir du 12 mai prochain.

Mi-juin, elle sera versée à 415.000 jeunes "de moins de 25 ans, précaires ou modestes, qui touchent des APL", et ce, qu'ils soient étudiants ou non. Pour eux, la somme sera versée directement sur leur compte via les caisses d'allocations familiales, sans avoir à en faire la demande au préalable.

[Lien](#)

<https://www.laprovence.com/actu/en-direct/5979113/coronavirus-une-aide-de-200-euros-sera-versee-mi-juin-a-800000-jeunes-precaires-de-moins-de-25-ans-annonc>

### **ÉTAT- MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE : CDD RÈGLES ASSOULPIES JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE**

Le gouvernement prend de nouvelles dispositions en matière de droit du travail. Pour répondre à la crise, les accords d'entreprises pourront déterminer le nombre de renouvellements de Contrats à durée déterminée.

[https://www.franceculture.fr/emissions/le-billet-economique/la-chronique-eco-du-mardi-19-mai-2020?utm\\_medium=Social&utm\\_source=Facebook&fbclid=IwAR1Adrwel6Di-owqRUX6gm3C57riatRVw\\_ouTPlzkaBOo7k7uepcAjHHd5A#Echobox=1589867658](https://www.franceculture.fr/emissions/le-billet-economique/la-chronique-eco-du-mardi-19-mai-2020?utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR1Adrwel6Di-owqRUX6gm3C57riatRVw_ouTPlzkaBOo7k7uepcAjHHd5A#Echobox=1589867658)

### **FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ASSURANCE : MAINTIEN DES CONTRATS PAR LES CIES D'ASSURANCES, EN CAS DE NON-PAIEMENT DES COTISATIONS PENDANT LA PÉRIODE DE CONFINEMENT**

*Fédération Française de l'Assurance / Cies d'assurances*

#### **À destination des Professionnels - Entreprises et Association**

Les assureurs prennent l'engagement de conserver en garantie les contrats des entreprises en difficulté en cas de retard de paiement suite à la pandémie, et ce pour toute la durée de la période de confinement.

<https://www.ffa-assurance.fr/presse/communiquede-presse/covid-19-les-assureurs-se-mobilisent-pour-leurs-clientshttps://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

### **CONSEIL NATIONAL BARREAUX / ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES & AUTRES ORGANISMES PROFESSIONNELS : SOUTIEN DES PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT**

*Conseil national des barreaux, Ordre des Experts comptables, Conseil national des administrateurs judiciaires, greffe tribunal commerce, infogreffe, Notaires de France*

#### **À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

<https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/coronavirus-mobilisation-professionnels-du-chiffre-du-droit>

• Les avocats : opérations "avocats solidaires" avec des consultations gratuites par téléphone sur les questions liées à l'impact du coronavirus

<https://consultation.avocat.fr/consultation-telephonique/express.php>

• Les experts comptables : Financement du BFR à hauteur de 50 K€, assistance des clients pour monter un dossier de financement en ligne, actions spécifiques en région

<https://www.experts-comptables.fr/covid-19-financez-votre-tresorerie-grace-au-dispositif-credit-50-keu>

• Les administrateurs et mandataires judiciaires : accompagnement des entreprises à s'approprier et appliquer les mesures de soutien et mise en place d'un numéro vert gratuit : 0 800 94 25 64 - <https://www.cnajmj.fr/fr/>

• Les greffes des tribunaux de commerce et Infogreffe : organisation d'entretien de prévention des difficultés par téléphone ou en visioconférence, mise en place d'un numéro d'information par Infogreffe (01 86 86 05 78) et d'une adresse e-mail dédiée (service.clients@infogreffe.fr) - <https://www.infogreffe.fr/continuite-de-la-justice-commerciale>

• Les notaires : des consultations gratuites du 4 au 10 avril 2020 par téléphone au 36.20 -

<https://www.notaires.fr/fr/actualite/C3%A9/coronavirus-office-notarial-et-chambres-de-notaires-ferme/C3%A9s-au-public>

**ÉTAT - COLLECTIVITÉS LOCALES : RECONNAISSANCE DU CORONAVIRUS COMME UN CAS DE FORCE MAJEURE POUR LEURS MARCHES PUBLICS**  
**REGION SUD : NON APPLICATION DES PENALITES DE RETARD DANS LES MARCHES PUBLICS**

*Etat/Région Sud (Mesure de l'Etat relayée par la Région Sud)*

**À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

La reconnaissance par l'État et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'État et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

La Région Sud applique la règle de non-application des pénalités de retard pour les entreprises impactées par le COVID-19.

<http://www.marche-public.fr/contrats-publics/Fiche-DAJ-coronavirus-marches-publics-force-majeure-2020-03.html>

<https://www.maregionsud.fr/entreprises-covid19>

**ÉTAT - MINISTÈRE DU TRAVAIL (DIRECCTE) : ACTIVITE PARTIELLE  
(MAINTIEN DE L'EMPLOI DANS LES ENTREPRISES PAR LE DISPOSITIF DE L'ACTIVITE  
PARTIELLE OU CHOMAGE PARTIEL)**

*Etat/Direccte- Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi*

**À destination des Professionnels - Entreprises et Associations**

Une entreprise (ou association) peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, si elle est dans l'un des cas suivants :

- elle est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture de votre entreprise ;
- elle est confrontée à une baisse d'activité/des difficultés d'approvisionnement ;
- il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés.

L'indemnité due au salarié couvre au minimum 70 % de sa rémunération antérieure brute (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés), soit environ 84 % du salaire net.

**Démarches**

En matière d'activité partielle, un employeur peut être conduit à effectuer deux démarches, entièrement dématérialisées :

- Demande d'autorisation d'activité partielle : l'employeur souhaitant placer ses salariés en activité partielle doit adresser sa demande d'autorisation de recours au dispositif à l'unité départementale de la DIRECCTE, via le site Internet dédié : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Demande d'indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle : un employeur ayant été autorisé à recourir au dispositif par l'unité départementale de la DIRECCTE (et ayant effectivement placé ses salariés en activité partielle) pourra faire valoir ses droits à percevoir les allocations de l'Etat en adressant chaque mois à l'Agence de service et de paiement (ASP) une demande d'indemnisation au titre de l'allocation d'activité partielle, via le même site Internet <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Une aide pour ces démarches est en ligne sur le site de la Direccte Paca : <http://paca.direccte.gouv.fr/L-Activite-Partielle-chomage-partiel>

\* Interlocuteur unique mis en place dans chaque DIRECCTE.

<http://paca.direccte.gouv.fr/CORONAVIRUS-COVID19-ET-SERVICES-DE-LA-DIRECCTE-528>

## **\*OUTILS D'INFORMATION ET DE CONSEILS**

### **MÉDIATEUR DES ENTREPRISES**

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action.

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

### **FAQ ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES ET SALARIÉS**

Foire aux questions sur les aides et les appuis exceptionnels aux entreprises, accessibles aux associations employeuses et leurs salariés

<https://associations.gouv.fr/associations-et-crise-du-covid-19-la-foire-aux-questions.html>

Les mesures accessibles :

Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts) ;

Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes ;

Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;

La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;

Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé ;

L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises ;

La reconnaissance par l'Etat du Coronavirus comme un cas de force majeure pour ses marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

<https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>

### **FONDACTIONS**

Le CFF a créé une page dédiée au recensement de toutes les initiatives menées par les fonds et fondations pendant la crise du Covid-19.

Afin de mettre en lumière l'ensemble des initiatives portées, le CFF a décidé de créer une page : <http://www.actions-fondations-covid19.org/>, spécialement dédiée au recensement de ces actions. Cette page permet de communiquer aussi bien sur les besoins que vous rencontrez, que sur les actions que vous menez pour lutter contre la pandémie.

### **CFA ET ORGANISMES DE FORMATION**

A l'appel du Ministère du Travail, plusieurs organismes de formation et éditeurs de contenus pédagogiques ont rendu disponibles gracieusement des contenus de formation.

Vous y trouverez également :

Des solutions techniques permettant de diffuser des contenus et des activités, d'animer des formations et d'assurer le lien pédagogique à distance ;

Des ressources pédagogiques accessibles aux organismes de formation ;

Des ressources pédagogiques accessibles aux CFA.

Vous trouverez également sur le site du réseau des CARIF OREF la liste des ressources avec un moteur de recherche par type d'organisme, par objectifs ou par domaine de spécialité.

<http://www.espace-competences.org/Page/informations-covid>

### **COLLECTIVITÉS**

Lettre d'information bimensuelle qui accompagne les collectivités locales pendant la crise sanitaire

<http://m.infos.banquedesterritoires.fr/>

### **ACTIVITÉ PARTIELLE**

Des infos mises à jour en continu sur :

<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

Des précisions sur les évolutions procédurales du dispositif (source Ministère du Travail - maj 04 MAI 2020) : [LIEN VERS LE PDF](#)

Sites et ressources utiles sur

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/article/sites-et-ressources-utiles>